MISE EN LIGNE LE: 30/03/2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **Ballancourt-sur-Essonne**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 10.02.37 TEC

ARRÊTÉ PERMANENT

ARRETE PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNER EN DEHORS DES EMPLACEMENTS RESERVES ET MATERIALISES AU SOL SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3,

Vu l'instruction ministérielle en date du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents la modifiant et la complétant,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits, aux libertés des communes, des départements et des régions, et leurs textes d'applications,

Vu la circulaire REG/SCE n° 5636 du 14 décembre 1982 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation relative à la police de la circulation "Voie classée à grande circulation",

Vu les dispositions du Code de la Route relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents la modifiant et la complétant,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la sécurité publique et de la circulation, il est nécessaire de réglementer les stationnements des véhicules sur le territoire communal,

CONSIDERANT les nombreux aménagements prévus afin d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules de toute nature en dehors des places réservées et matérialisées au sol sur le territoire communal,

Ville de Ballancourt-sur-Essonne
2, rue de la Mairie - B.P. 6 - 91614 BALLANCOURT CEDEX - Tél. : 01 64 93 73 73 - Fax : 01 64 93 73 74 - E-Mail : mairie-ballancourt@wanadoo.fr

MISE EN LIGNE LE: 30/03/2026

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toute nature sera uniquement autorisé sur les emplacements réservés et matérialisés au sol sur le territoire communal.

ARTICLE 2 :

Liste des voies concernées par le présent arrêté :

A	E	M suite
ABBAYE (chemin de l')	ECOLES (rue des)	MONET (rue Claude)
ABBAYE (impasse de l')	EGLISE (place de l')	MONSENERGUE (rue Guy)
ABBAYE (rue de l')	ERABLES (allée des)	MUTUALITE (impasse de la)
AMPERE (rue)	ESSONNE (rue de l')	N
ANCIENNE POSTE (rue de l')	F	NAUDE (rue Paul)
ANEMONES (impasse des)	FAUVETTES (rue des)	O
AUNETTE (rue de l')	FERME DE MAISON NEUVE (rue de la)	OFFENBACH (allée Jacques)
B	FERRY (rue Jules)	P
BERGERONNETTES (rue des)	FOND DU TEMPLE (chemin du)	PAPETERIE (rue de la)
BERLIOZ (impasse Hector)	FONTENAY (route de)	PASTEUR (rue)
BERNACHES (rue des)	FONTAINE (rue de la)	PECHEURS (allée des)
BIEF (rue du)	FOURS A CHAUX (rue des)	PEREIRE (allée Eugène)
BLANCHARD (rue)	G	PEREIRE (rue Eugène)
BORDES (rue)	GARE (impasse de la)	PETIT MOULIN (rue du)
BOULLE (rue Jean)	GARENNE (allée de la)	PETIT SAUSSAY AU MARAIS (ch. du)
BOULEAUX (allée des)	GAY LUSSAC (rue)	PIE VOLEUSE (place de la)
BRIFFE (rue Marie-Sophie de la)	GENERAL DE GAULLE (rue du)	PIERREUX (rue des)
BROSSET (rue)	GENERAL LECLERC (avenue du)	PINET (rue jeanne)
C	GIRAFE (rue de la)	PINSONS (allée des)
CAHEN (rue Gustave)	GLYCINES (impasse des)	PIVERTS (rue des)
CANCLAUX (rue du Général)	GOUNOD (allée Charles)	PLACE DU 8 MAI 1945
CERISIERS (allée des)	GRAVIERE (chemin de la)	PLATEAU (impasse du)
CEZANNE (rue Paul)	GRAND SAUSSAY AU FOND DU TEMPLE (ch. du)	POMMIERS (rue des)
CHARMILLE (rue des)	GRIVES (chemin des)	PRIMEVERES (rue des)
CHAPELLE (impasse de la)	GUERTON (rue Louis)	R
CHÂTEAU (allée du)	GUESNET (rue Ludovic)	RAVEL (rue Maurice)
CHEVANNES (rue de)	H	REMISE DES GROS (chemin de la)
CHOPIN (rue Frédéric)	HAMEAU (rue du)	RENOIR (rue Auguste)
CHORLIET (rue Alain)	HERONS (impasse des)	ROSES (impasse des)
CLOITRE (rue du)	HULOTTE (chemin de la)	ROUGES GORGES (rue des)
COLOMBES (rue des)	JONQUILLES (impasse des)	S
COMMANDERIE (chemin de la)	JUSTICE (impasse de la)	SAINT-EXUPERY (rue)
COROT (rue Jean-Baptiste)	L	SAINT-MARTIN (rue)
COURTE VACHE (impasse de)	LEGENTIL (rue)	SAINT-MARTIN (chemin de)
CROIX AUVERT (rue de la)	LESAGE (rue Joseph-Louis)	SAINT-SAENS (allée Camille)
CROIX AUVERT (sentier de la)	LIBERATION (rue de la)	SOURCE (rue de la)
CROIX BOISSEE (avenue de la)	LIBERTE (place de la)	STATION (rue de la)
CROIX PETITE (chemin de la)	LILAS (impasse des)	STATION (impasse du 1bis rue de la)
CURIE (Rue Pierre)	LOTISSEMENT DU BOIS	T
D	M	THUYAS (allée des)
DE CANONGE (rue Maurice)	MACHAULT-LES-TOURS (impasse de)	TOURTERELLES (rue des)
DE BOURBON BUSSET (av. Guillemette)	MARCHE COUVERT (rue du)	TUILERIE (rue de la)
DEBUSSY (rue Claude)	MAIRIE (rue de la)	TURELLE (rue du)
DELANEY (rue John)	MARTINETS (rue des)	V
DENIZE (rue Pierre)	MARTROY (rue du)	VALLEE (rue de la)
DEUX PLACES (rue des)	MATTLIN (impasse Eugène)	VANNEAUX (allée des)
DUMAS (rue Alexandre)	MERLES (chemin des)	VARAC HE (rue)
DURDAN (rue Michaël)	MESANGES (allée des)	VAUTRAVERS (place Henri)
		VERDUN (rue de)
		VILLANE (place Louis)
		VIOLETTES (impasse des)

MISE EN LIGNE LE: 30/03/2026

ARTICLE 3 :

Les signalisations horizontale et verticale conformes aux dispositions du présent arrêté seront mises en place et entretenues par les services municipaux.

ARTICLE 4 :

Cette réglementation prendra effet dès le marquage de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Toutes prescriptions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, affiché et publié, sous la référence N° 10.02.37 TEC et transmis à :

- Monsieur le Commandant de la BRIGADE DE GENDARMERIE de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, 30, rue Jeanne Pinet 91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE,

- Monsieur le Brigadier de Police Municipale de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE.

- Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, le 22 février 2010

Le Maire,

MAIRIE de BALLANCOURT-sur-ESSONNE (Essonne)

Charles de BOURBON BUSSET.